

SOMMAIRE

I - PREAMBULE	2
II - LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.	3
II.1. LES ENJEUX	3
II.2. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT	4
II.2.1. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'HABITAT	4
II.2.2. RENFORCER LA COHERENCE DE LA VILLE, AMELIORER LA GESTION DES DEPLACEMENTS, QUALIFIER L'ESPACE PUBLIC	6
II.2.3. DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR REPENDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET A VENIR	8
II.2.4. DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS UN SOUCI DE COMPLEMENTARITE ENTRE LES DIFFERENTS POLES D'ACTIVITES	9
II.2.5. PROTEGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE ...	12

I - PREAMBULE

Le PADD, **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**, est élaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du territoire. Il exprime le **projet communal** sur lequel la commune souhaite s'engager pour les années à venir. Clef de voûte du PLU, il fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, et permet de guider le processus d'élaboration du PLU dans son intégralité.

Ce projet communal a été élaboré dans une logique de développement durable, d'équité et d'équilibre spatial, conformément aux articles L 110, L 121-1, et L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il répond ainsi à **trois principes fondamentaux**, que sont :

- L'équilibre entre d'une part, le renouvellement urbain, le développement durable urbain et rural (satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures) et d'autre part, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages.
- La diversité et la mixité sociale dans l'habitat.
- L'économie (utilisation économe de l'espace et gestion économe des réseaux et des services), la maîtrise des besoins, la préservation de l'environnement, des sites et des paysages, la réduction des nuisances, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Ces principes se déclinent de la façon suivante :

- Rechercher les zones à urbaniser en périphérie des parties agglomérées existantes (épaissir plutôt qu'étirer), en adaptant leurs capacités à la pression foncière, en phasant leur réalisation, en analysant leurs incidences en terme d'équipements et de services publics (économie d'échelle des réseaux) et en fixant leurs limites, notamment par rapport au paysage.
- Contenir l'urbanisation linéaire le long des voies fréquentées dans un souci de sécurité routière (cause nationale) et de bonne gestion des réseaux et des services (une urbanisation dispersée entraîne un coût public supérieur).
- Préserver les zones agricoles et permettre leur développement (gérer la cohabitation agriculture et habitat).
- Protéger les paysages et les zones naturelles et forestières.

II - LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.A.D.D

II.1. LES ENJEUX

Quatrième ville du département des Hautes-Pyrénées, Lannemezan est un bassin de vie structurant et prépondérant dans cette partie Est du département, dont l'influence s'étend sur un rayon d'environ 30 kilomètres aux alentours. Toutefois, elle connaît un essoufflement démographique, lié principalement au vieillissement de sa population et au départ de ses jeunes. En 1999, Lannemezan comptait environ 6 140 habitants¹ alors qu'il y a 30 ans (RGP de 1968), la commune comptait environ 8 680 habitants, soit une perte de 2 540 habitants. A cela, s'ajoute une déprise industrielle.

Pourtant la situation géographique de la ville au débouché du Piémont gascon et de la Bigorre, des Pyrénées centrales via une liaison directe avec l'Espagne, son bon niveau d'équipements et de services et son cadre de vie rural et pittoresque ouvert sur la chaîne des Pyrénées sont des atouts indéniables pour le développement de la ville.

La commune souhaite orienter en profondeur son processus de développement dans un souci de maîtrise et de cohérence urbaine. L'objectif communal est d'assurer son développement économique et démographique en permettant l'accueil de nouvelles populations, en entretenant et renforçant la structure économique actuelle, basée sur une complémentarité entre zones industrielles, artisanales et commerciales, tout en améliorant l'offre de proximité et de services à destination des habitants et des populations locales.

Ces deux axes prioritaires de développement trouvent cependant leur source dans une nécessaire protection du cadre paysager (qu'il soit urbain, agricole, fluvial ou naturel), base essentielle du maintien du cadre de vie des habitants, de la préservation de la biodiversité et de l'image extérieure et intérieure de la commune.

Pour cela la commune souhaite mener un certain nombre d'actions dans les domaines suivants :

- développement démographique et urbain ;
- aménagement de l'espace ;
- développement économique ;
- paysage et qualité urbaine ;
- équipements et infrastructures.

¹ Source : INSEE Recensement Général de la Population (RGP) 1999.

II.2. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

II.2.1. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'HABITAT

La commune souhaite conserver sa population et même accueillir de nouveaux habitants, notamment en répondant à la demande actuelle en matière de logements. L'objectif de Lannemezan est donc double :

- Accueillir une population permanente de ménages résidant et si possible travaillant sur la commune.
- Poursuivre la logique de mixité sociale largement engagée, afin de diversifier la population.

Cela signifie :

- Recentrer l'urbanisation et favoriser des implantations de logements en centre ville.
- Structurer, organiser et renforcer des polarités d'habitats complémentaires dans la proche périphérie du centre.

1. Recentrer l'urbanisation et favoriser des implantations de logements en centre ville, pour y préserver une dynamique de vie et faire profiter aux nouveaux habitants des principaux équipements et services.

Ces actions seront menées dans une logique de mixité sociale et de mixité des fonctions, avec une diversification des typologies de logements. Il s'agira de promouvoir les actions suivantes :



- **Urbaniser et organiser l'aménagement des parcelles** disponibles dans le tissu urbain ancien en veillant à l'intégration paysagère et urbaine de ces nouveaux quartiers, et à leurs conditions de desserte. A titre d'exemple : un programme mixte de logements neufs avec commerces, intervenant en densification de l'existant, est notamment prévu sur la place du Château.



- **Réinvestir le centre ancien** en favorisant la réhabilitation et la remise sur le marché du parc immobilier vacant, en particulier pour la création de logements locatifs, afin de poursuivre la logique de mixité sociale. Cet objectif devrait trouver partiellement une réponse avec le projet d'OPAH-RU (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain), et la reconversion de la « Cité des Familles », ensemble immobilier désaffecté depuis le départ des familles de la CRS 29. Ce dernier projet prévoit la programmation de logements sociaux.



2. Structurer, organiser et renforcer des polarités d'habitats complémentaires dans la proche périphérie du centre ville, pour proposer une offre foncière diversifiée en relais de la ville centre.



La volonté est de gérer le développement urbain :



- en **freinant l'étalement de l'urbanisation** éloignée du centre ville ;
- en **contenant les poches d'urbanisation** qui se sont développées en marge de la ville, qui mitent le territoire communal et nécessitent des extensions démesurées de réseaux (Barraques ...) ;
- en **urbanisant le pourtour direct de la ville** qui présente encore aujourd'hui de vastes espaces non bâtis entre des zones déjà urbanisées, tout en préservant la trame paysagère (boisements ou haies) : la requalification du Centre Mobilisateur n°10 (CM 10) permettra notamment de créer à terme une zone environnementale d'habitat conséquente ;
- en **densifiant de manière limitée** le quartier de la Demi-Lune, aux abords de la RD 817 (ex RN 117), mais aussi dans la profondeur, afin de créer un véritable quartier structuré qui mette un terme à la sensation de mitage, de marquer l'entrée de ville, d'exploiter les réseaux, et de combler les dernières dents creuses.

II.2.2. RENFORCER LA COHERENCE DE LA VILLE, AMELIORER LA GESTION DES DEPLACEMENTS, QUALIFIER L'ESPACE PUBLIC

Trois objectifs majeurs sont fixés :

- Aménager le réseau de voies communales et organiser les différents modes de déplacement.
- Qualifier l'espace public.
- Valoriser les entrées de ville.

1. Aménager le réseau de voies communales et organiser les différents modes de déplacement.

Le réseau de voies est relativement cohérent dans le centre ville de Lannemezan, mais il tend à se déstructurer à sa périphérie. En effet, on note une absence d'itinéraire de contournement à l'est et à l'ouest, ce qui de fait ramène le trafic sur des voies qui ne sont pas toujours dimensionnées pour l'accueillir. On observe également un manque important de voies de communication longitudinales, la trame viaire de la commune étant caractérisée par un réseau radial convergeant vers le centre-ville, mais très peu fourni en matière de voiries transversales.

Pour assurer la fluidité du trafic existant et à venir, rendre plus sûr les voiries de transit local et inter-régional et permettre une meilleure desserte des secteurs proches du centre ville, la commune souhaite mettre en place les actions suivante :



- **Promouvoir toute volonté de contourner le centre ville, notamment pour le trafic de transit de poids-lourds**, en s'appuyant sur le maillage des voies existantes et la requalification de ces voies qui constitueront une transition entre la ville ancienne et les extensions récentes (les élargir pour accueillir une chaussée, des trottoirs, du stationnement et des plantations d'arbres).



- **Créer des giratoires sur des secteurs clés** : le boulevard du Général de Gaulle (rond point G Clemenceau - entrée de ville Ouest) et la RD 939 (entrée de ville Sud-Ouest) ayant été traités, il restera les giratoires ou ouvrages sécuritaires du centre ville (giratoire du Pré de Lagleize) ainsi que le giratoire sur la RD817 au niveau de la nouvelle caserne.



- **Créer une liaison transversale** à travers le CM 10 vers le secteur de la Demi-Lune, depuis la RD 939 vers la RD 929.
- **Assurer des liaisons entre quartiers** dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement des secteurs qui aujourd'hui ne sont pas bâtis, mais qui dans le cadre du développement de la ville devraient s'urbaniser.



- **Aménager des itinéraires doux** (cheminements cyclables et piétonniers), notamment pour promouvoir des liaisons vers les équipements de loisirs, de nature et les établissements scolaires.

2. Qualifier l'espace public



- **Aménager certains lieux publics** au potentiel important, telles que la place du Château, la halle à la Volaille...



- **Restructurer l'espace public** en s'appuyant sur l'implantation d'équipements structurants (salle omnisports, polyvalente intercommunale, complexes sportifs...).

3. Valoriser les entrées de ville



Pour les entrées de ville principales ...



- **Requalifier, valoriser et sécuriser l'entrée de ville Sud**, de l'A 64 et la RD 939, jusqu'au centre ville.
- **Identifier les entrées de ville Ouest et Est** (depuis le centre hospitalier / Demi-Lune), que porte la RD 817.
- **Préserver les ruptures** dans l'implantation du bâti, en évitant l'éparpillement des constructions et en mettant en valeur les linéaires boisés et les espaces cultivés.
- **Mettre en sécurité routière et réduire la dangerosité des autres voies radiales** (rues des Usines, du Tir, du Prof. Dessens, route de Galan).

II.2.3. DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET A VENIR

Avec plus de 6 000 habitants et un statut de pôle secondaire à l'échelle du département, Lannemezan se doit de mettre à disposition de sa population, mais également des habitants de la Communauté de Communes, des équipements répondant à leurs besoins. Le centre de distribution postal à l'entrée de la ville Ouest a été construit. D'autres équipements ou projets importants sont envisagés :



- La **caserne du SDIS**, qui intervient sur un territoire de 16 000 habitants, se situe aujourd'hui en milieu urbain, à proximité du centre-ville. Afin de pouvoir s'étendre et de disposer d'une meilleure accessibilité, son déménagement (construction en cours) est prévu en entrée de ville Ouest, le long de la RD 817.



- Le site de la caserne ainsi libéré sera reconverti et réaménagé en **complexe sportif**, dans le prolongement des installations sportives actuelles.

- La **gendarmerie**, aujourd'hui localisée sur la rue Alsace Lorraine, devrait quitter ses locaux. Une nouvelle caserne devrait voir le jour le long de la RD 939, en entrée de ville Sud, sur un secteur plus adapté.
- Une **salle omnisports, polyvalente intercommunale** destinée à la population du plateau et des coteaux est souhaitée. Le site pressenti, en entrée de ville Est, proche de la future caserne du SDIS, a été choisi pour sa proximité du centre-ville, son accessibilité et ses disponibilités foncières. Une infrastructure routière permettra d'y accéder en toute sécurité depuis la RD 817.
- Un **Institut Médico-Educatif (IME)**, situé à proximité du collège et de l'internat du lycée est prévu. Cette structure pourra accueillir des enfants handicapés. De même, l'extension de **l'internat du lycée Michelet** est envisagée ;

Sont aussi programmées :

- une **aire des gens du voyage** sur la RD 929 (route d'Arreau) ;
- l'agrandissement de **l'hôpital** de Lannemezan.

A cela s'ajoutent les équipements à vocation culturelle et sociale : équipement pour personnes âgées, jeunes, médiathèque ...

II.2.4. DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS UN SOUCI DE COMPLEMENTARITE ENTRE LES DIFFERENTS POLES D'ACTIVITES

La commune souhaite poursuivre et conforter son développement économique pour renforcer son taux d'emploi, attirer de nouveaux habitants et reconverter ses friches. L'objectif primordial est de conserver la structure actuelle de complémentarité des pôles d'activités principaux, constitués par :

- un centre de commerces et de services de proximité, complété d'un marché réputé pour la qualité et la variété de ses produits situé dans le centre ville (deuxième marché du département comprenant plus de 220 étals en pleine saison) ;
- le centre hospitalier sur le site de la Demi-Lune ;
- un secteur de développement potentiel en entrée de ville Sud, constitué par le site du CM 10 désaffecté : ce site imposant bénéficie d'une bonne desserte avec l'autoroute et un embranchement sur la voie ferrée Bayonne – Toulouse et peut accueillir des activités mixtes (activités tertiaires, commerciales...) en relation avec des programmes de logements ;
- une zone économique majeure située au sud du territoire communal (sud de l'A 64) avec la zone Industrielle Peyrehitte et le Pôle Chimique ;
- un espace de loisirs comprenant un golf de 18 trous, un centre équestre, un parc de loisirs.
- la zone commerciale de La Ramondia et de Carbonnières.

Pour asseoir le statut de chacun de ces pôles, il est prévu :

1. Le développement de la zone industrielle Peyrehitte.
2. Le renforcement des activités touristiques sur le site de la Demi-Lune.
3. La reconversion du CM10 et le développement du centre commercial de La Ramondia et de Carbonnières.
4. La valorisation du pôle chimique en pôle d'excellence environnementale.

1. Le développement de la zone industrielle Peyrehitte exige notamment de :



- Faciliter l'**accueil de nouvelles entreprises** à Peyrehitte, en réservant des terrains pour une vocation industrielle ou artisanale dans la continuité de la zone existante : l'aménagement et l'équipement de ces terrains sont déjà programmés, ce qui permettrait de répondre positivement et dans les meilleurs délais à toute demande d'implantation de la part de porteurs de projets.
- Prévoir l'**extension du lotissement industriel Peyrehitte** au sud de la rue de Peyrehitte (chemin Napoléon).
- Valoriser les terrains en sortie d'autoroute afin de créer une **vitrine des activités économiques**, promouvoir le territoire (type « Maison du Plateau ») et créer une **structure d'accueil ludique**.

2. Le renforcement des activités sur le site de la Demi-Lune



- Maintenir les **activités hospitalières** de la Demi-Lune et préserver leur potentiel de développement éventuel. Une extension des activités est notamment envisagée le long de la RD 929 (cf. chap. 1.2.3.)
- Développer les **activités de loisirs autour du Golf et du parc de loisirs** et permettre l'implantation d'une station de sports terrestres comportant un hébergement touristique et des résidences hôtelières, pour proposer un produit touristique attractif et compenser l'absence de structure d'hébergement saisonnière.



3. La reconversion du CM10 et le développement du centre commercial de la Ramondia et de Carbonnières



- **Reconvertir le CM10** qui constitue une réserve foncière d'une centaine d'hectares et qui présente l'avantage d'être directement desservie par une voie ferrée. Le site disposant à la fois de locaux de stockage et d'espaces boisés, un projet urbain a été envisagé autour d'activités mixtes (tertiaires, commerciales...) accompagnées de logements et d'hébergements thématiques de loisirs.



- Accueillir sur le site de la Ramondia un **centre commercial** (supermarché, bricolage, centre automobile, équipements à la personne...). Afin d'enrayer l'évasion commerciale, cette zone permettra de réaffirmer l'attractivité commerciale de la commune par rapport à Tarbes ou Saint-Gaudens, de compléter l'offre commerciale qui existe sur le centre-ville et de restructurer l'entrée de ville Sud.



- En parallèle, **conforter le centre-ville** comme une véritable polarité commerciale, par des actions de développement dont la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation et de stationnement, la création d'un Plan Lumière, la réorganisation du marché, et éventuellement la constitution d'une opération de modernisation du pôle artisanal et commercial (OMPCA). Une des pistes consiste à encourager les commerces en rez-de-chaussée des opérations immobilières, à l'image de ce qui est actuellement promu sur la place du Château.

4 – La valorisation du pôle chimique en pôle d'excellence environnementale



- Conserver en zone industrielle les sites d'ARKEMA (ex ATOFINA) et d'ALCAN (ex PECHINEY), en envisageant la création d'un **complexe industriel d'excellence environnementale**.

II.2.5. PROTÉGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Lannemezan doit être une commune agréable à vivre et attractive. La préservation des paysages permet d'assurer cette fonction. Il s'agit donc de :



- **Préserver des zones agricoles** homogènes et veiller à la viabilité des exploitations. L'objectif est de contenir les îlots bâtis existants et d'éviter le mitage provoqué par les implantations isolées. La partie Nord et la partie Est de la commune seront ainsi préservées de toute nouvelle urbanisation située hors des parties actuellement urbanisées (PAU), afin de perpétuer l'activité existante et d'exploiter la taille importante des parcelles.



- **Protéger les boisements**, d'exploitation ou de loisir, qui constituent des animations sur ce plateau et dont l'existence permet d'intégrer en douceur l'urbanisation (notamment les espaces boisés du CM10).



- **Mettre en place une politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain de la ville.**

- Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU), couplée d'une opération façade a été engagée.
- La définition et la diffusion de préconisations architecturales pour conseiller les habitants lors des réhabilitations, afin de préserver le caractère de la commune et du « Pays » (volumes, matériaux, couleurs...) tout en autorisant les matériaux nouveaux pour les constructions neuves ainsi que de procédés contemporains liés aux économies d'énergie peut être envisagée.



- **Aménager et valoriser les espaces de nature d'intérêt général :**

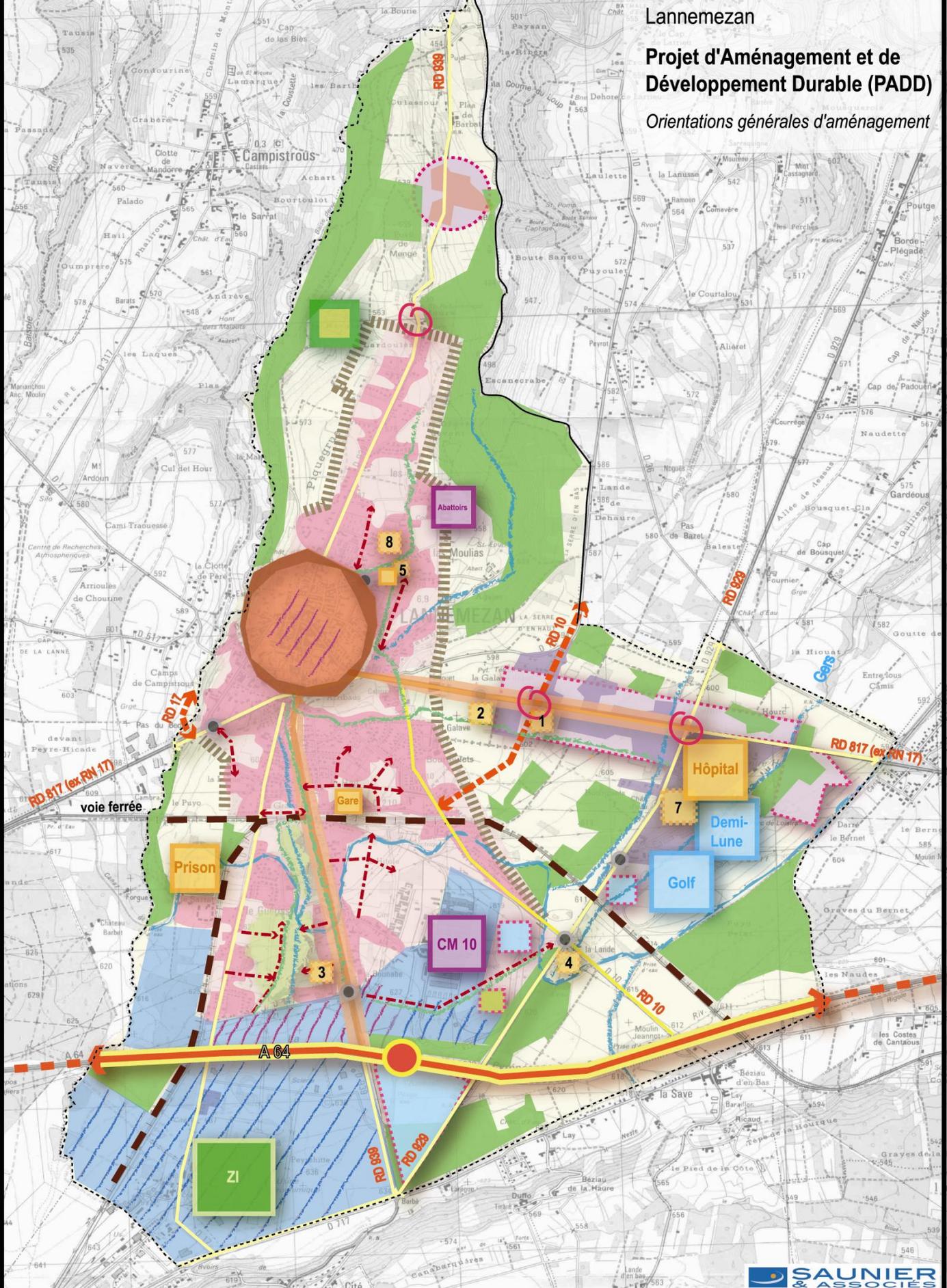
- permettre aux habitants d'accéder à des espaces verts péri urbains :
 - aménager les berges du canal de la Neste ;
 - aménager les bois du Cullassou ;
 - valoriser le parc du Guerissa (« La Plantade »).
- exploiter et aménager les chemins ruraux existants pour découvrir la commune.



----- Ce PADD est résumé par le Schéma « Orientations générales d'aménagement » et sa légende -----

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Orientations générales d'aménagement



PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'HABITAT

Recentrer l'urbanisation et favoriser le centre ville



Densifier le centre : urbaniser les dents creuses, réinvestir le bâti vacant, mettre en valeur les espaces publics, améliorer le plan de circulation urbaine et les stationnements, mailler le réseau routier de la ville, aménager et paysager les voies de communication.



Affirmer l'appartenance des quartiers périphériques à la ville : renforcer les cheminements et les liaisons inter-quartiers, améliorer le maillage, en particulier longitudinal, aménager et paysager les voies d'accès.



Intégrer les pôles secondaires de proximité : reconquérir les poches foncières disponibles en proche périphérie, s'appuyer sur les trames bocagères, rétablir un maillage routier cohérent, relier ces quartiers au centre ville et aux équipements, rajouter de la mixité sociale. **Contenir les écarts** tout en leur permettant une évolution maîtrisée.



Structurer, organiser et renforcer les polarités complémentaires

Structurer et densifier de manière limitée et à terme le secteur de la **Demi-Lune** autour du pôle hospitalier : créer un véritable quartier relié à la ville centre, y implanter des équipements, marquer l'entrée de ville, urbaniser en épaisseur. Accompagner le développement potentiel de **Vert-Galant**.



Préserver les franges naturelles et paysagères de l'agglomération



Définir et affirmer clairement les **limites d'urbanisation** de la ville, en s'appuyant sur les voies de communication, les canaux, les franges boisées et la trame bocagère.

RENFORCER LA COHERENCE DE LA VILLE, AMELIORER LA GESTION DES DEPLACEMENTS, QUALIFIER L'ESPACE PUBLIC

Hierarchiser de façon cohérente le réseau routier



Donner un **caractère urbain aux axes**, avec plus de sécurité et plus de confort dans les traversées de la ville.



Désenclaver les coeurs d'îlots et améliorer les liaisons transversales en créant de **nouvelles voies inter-quartiers**.

Améliorer les conditions de desserte et de circulation et qualifier l'espace public



Mettre en place un **projet de contournement** du centre ancien afin de délester les RD 17 et 10 actuelles, tout en recomposant leurs abords. Requalifier, valoriser et paysager l'**entrée de ville Sud**, et l'ensemble de la **RD 939**.



Aménager et sécuriser les **carrefours stratégique** sur des secteurs clés.

Favoriser l'intermodalité et les mode de déplacements doux



Créer un véritable **plan de circulation piéton / cycles**, pour relier le centre ville avec les quartiers périphériques, les équipements, et les grands ensembles naturels.

ACCROITRE L'OFFRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS PUBLICS

- 1 Déplacer la **caserne du SDIS** du centre-ville sur un site accessible.
- 2 Implanter une **salle omnisport, polyvalent, communautaire** en entrée de ville, à proximité d'axes structurants.
- 3 Edifier une **nouvelle gendarmerie** en entrée de ville Sud.
- 4 Réaliser une **aire d'accueil des gens du voyage** sur un site accessible présentant un intérêt paysager.
- 5 Etendre le **complexe sportif communal** et restructurer l'ancienne caserne du SDIS.
- 6 Edifier un **nouvel équipement hospitalier**.
- 7 Agrandir l'**hôpital**.
- 8 Construire l'**IME** et prévoir l'extension de l'**internat du lycée Michelet**.

DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS UN SOUCI DE COMPLEMENTARITE

Restructurer et repositionner les zones industrielles existantes



Conforter le **caractère industriel** de la partie Sud de la ZI de Peyrehitte : interdire l'habitat à proximité des usines chimiques, requalifier l'ancien site de l'usine Alcan, accueillir de nouvelles entreprises. Accueillir un **EcoParc industrie** sur le site du CM 10 requalifié.

Développer l'offre foncière pour accueillir des entreprises

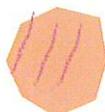


Affirmer la **vocation économique du sud** de la commune : tirer profit de la proximité de l'échangeur autoroutier, la traversée de l'A64, et la position de "Porte des Pyrénées".



Reconvertir l'ancien site **CM 10** vers des activités mixtes (tertiaire, services, commerciales...), non polluantes. Prévoir des équipements publics et des industries sur le site des anciens **abattoirs**.

Etendre l'offre commerciale



Soutenir et conforter la **vocation commerciale du centre ancien** en densifiant les dents creuses, réinvestissant les logements vacants, améliorant la qualité urbaine et le stationnement, réaménageant les espaces publics, valorisant les foirails et marchés.



Créer une **nouvelle centralité commerciale au sud**, le long de l'A 64, sur le site de La Ramondia et en entrée du CM 10, permettant l'accueil de grandes surfaces.

Consolider le secteur touristique et ludique sur certains secteurs clés



Etoffer l'offre touristique existante et créer de **véritables pôles** autour du parc de la Demi-Lune, du Golf



Structurer un **quartier d'habitations saisonnières / de maisons secondaires** et de loisirs à proximité du Golf. ainsi que sur le site du **CM 10** (Naturama et Forum). Offrir la possibilité d'accueillir une **structure touristique et ludique** (type "Maison du Plateau") en entrée de ville, à proximité de l'échangeur de l'A 64, dans un environnement à dominante verte.

PROTEGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Inscrire la commune dans une démarche d'excellence environnementale



Reconvertir la friche de l'usine Alcan et ses abords en **complexe industriel d'excellence environnementale**.



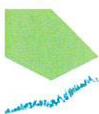
Etoffer le secteur du **traitement des déchets**, avec l'extension au nord de la plate-forme de déchets verts.



Requalifier une partie du CM 10 en pôle d'habitat éco-environnemental et de résidences de services.

Préserver la qualité des paysages et maintenir l'activité agricole

Maintenir l'**activité agricole** en préservant les terres cultivables de toute urbanisation.



Protéger les **boisements** et le caractère des chemins ruraux (haies arbustives, talus...).

Mettre en valeur le **réseau hydrographique** en les utilisant pour la mise en place de cheminements piétons, ou en les inscrivant au cœur des projets urbains.

Améliorer la qualité urbaine et le cadre de vie



Mettre en valeur les **entrées de ville** où les **carrefours majeurs**.



Aménager / maintenir des "**poumons verts**" urbains (La Plantade, La Guérissa) ; mettre en valeur les cours d'eau.

